

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_130

ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE PUISAGE

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que des études vont être réalisées en lien avec l'assainissement collectif de la Commune, le puisage doit être interdit dans le puit située Rue de la Poste.

ARRÊTE

Article 1

L'usage du puit situé rue de la Poste est interdit à partir du 7 octobre 2024 et jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction sera levée le jour ou les études sur l'assainissement collectif seront terminées.

Article 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

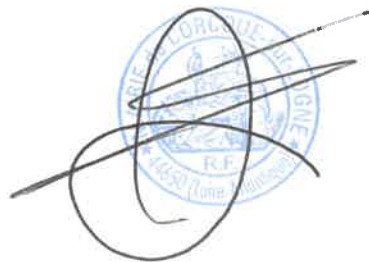
Le présent arrêté sera publié sur le site de la Commune et affiché sur place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de St Philbert de Grand-lieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,
Le 3 octobre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

